

Événement public en ligne pour présenter
le rapport des experts indépendants du Conseil de
l'Europe

**« Respecter les droits de l'homme et l'État de droit
lors de l'utilisation de technologies automatisées pour
détecter l'exploitation et les abus sexuels d'enfants
en ligne »**

Programme

- Mme Snežana SAMARDŽIĆ-MARKOVIĆ, Directrice Générale de la Démocratie
- M. Linos-Alexandre SICILIANOS, ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme
- Mme Katarzyna STACIWA, Experte indépendante
- Mme Christel DE CRAIM, Présidente du Comité de Lanzarote



Détection automatisée de
l'exploitation et des abus sexuels d'enfants
en ligne : quelles garanties ?

28 juin 2021, 9h30-10h30 (CEST)

Lien : <https://go.coe.int/LKEIJ>

La nécessité de détecter les abus sexuels d'enfants en ligne

L'ampleur de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants en ligne augmente à un rythme alarmant. Cette tendance des plus inquiétantes appelle des techniques de lutte innovantes.

À ce jour, la réponse à ce défi consiste essentiellement en des actions volontaires impliquant l'utilisation de technologies de détection automatisée par des acteurs du secteur privé afin de détecter, de signaler et de supprimer les matériels d'abus sexuels d'enfants ainsi que les menaces textuelles, telles que le *grooming*.

Bien que cela soit vital pour aider à sauver les enfants victimes, enquêter sur les crimes et arrêter la circulation de matériel abusif, l'utilisation de la technologie automatisée peut avoir un impact sur la confidentialité du contenu des communications et des données de trafic connexes, que les fournisseurs de services doivent garantir. Elle peut donc constituer une ingérence dans le droit à la vie privée et familiale et à la protection des données personnelles des personnes concernées.

En septembre 2020, la Commission européenne a proposé une dérogation temporaire aux dispositions de la directive "vie privée et communications électroniques" afin de permettre le traitement de données personnelles et autres dans le but de lutter contre les abus sexuels sur les enfants en ligne. Le débat suscité par cette proposition pendant huit mois illustre bien la complexité des enjeux.

Les États ont l'obligation positive de protéger les enfants contre les abus et l'exploitation sexuels. Pour ce faire, ils doivent toutefois tenir compte d'un environnement complexe et évolutif, tant du point de vue technologique que juridique. En décembre 2020, les États Parties à la Convention de Lanzarote pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, ont demandé au Conseil de l'Europe de réunir l'expertise de l'Organisation pour les soutenir dans l'exploration de solutions appropriées pour concilier les différents droits de l'homme en jeu tout en intégrant des garanties dans les actions menées dans l'intérêt public.

La première réponse à l'appel du Comité de Lanzarote a été la préparation du rapport "Respecter les droits de l'homme et l'État de droit lors de l'utilisation de technologies automatisées pour détecter l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne".

Un rapport qui fixe le cadre de l'action des États et du secteur privé

Le rapport est basé sur les contributions individuelles et l'effort collectif d'un groupe d'experts indépendants dans les domaines des droits de l'homme, de la protection de l'enfance, de la protection des données et de la lutte contre la cybercriminalité. Le groupe était dirigé par Linos-Alexandre Sicilianos, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, et assisté par le Secrétariat du Conseil de l'Europe.

Après avoir évoqué le volume considérable de contenus d'abus sexuels d'enfants en ligne et la valeur ajoutée de leur détection automatique, les experts décrivent la technologie utilisée, ses limites et son potentiel. Ils exposent également le cadre juridique applicable en décrivant les principales normes internationales pertinentes (ONU, Conseil de l'Europe, UE) et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne.

Le rapport contient neuf recommandations portant sur des sujets tels que la nécessité de s'adapter au rythme de l'évolution technologique, d'accroître la transparence et la responsabilité, de coordonner les efforts et de renforcer le dialogue entre le secteur privé et les décideurs/régulateurs, d'intégrer des garanties dès les premières étapes du développement de la technologie, d'accorder l'importance nécessaire à l'obligation positive de protéger les enfants contre la violence sexuelle et de définir un cadre juridique offrant une sécurité juridique aux fournisseurs de services et tenant compte des évolutions technologiques futures. Les experts appellent également à la mise en place d'un cadre fondé sur l'intérêt public, ancré dans la Convention de Lanzarote, permettant aux fournisseurs de services de détecter, supprimer, signaler et transférer automatiquement les contenus d'exploitation et d'abus sexuels en ligne, dans le respect des conditions et des garanties en matière de protection des données et de la vie privée décrites dans le rapport.

Ce rapport est un "*must read*" pour toute personne active et intéressée par la protection des enfants contre la violence sexuelle. Les experts ont veillé à rendre le contenu accessible à la plupart des lecteurs, malgré la complexité de la question.

La présentation du rapport sera l'occasion de discuter des défis identifiés par les experts, des solutions proposées et des prochaines étapes.